



Arrêté Municipal

Temporaire n° PM 251/2023

Route Barrée

**Livraison groupe Climatisation Complexe Médiathèque/Cinéma
Avenue Alain de Falguières, de l'intersection avec les Allées**

Jean Ferran jusqu'au n° 32

le mardi 01 août 2023 de 07h00 à 12h00

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité article 23 1° alinéa ;

Vu le décret N°9-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestation sportives, récréatives ou culturelles, à but lucratif ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

Vu la demande de la Mairie de FRONTON, 1 Esplanade de Marcorelle, agissant pour le compte de l'entreprise SNEF, 3 chemin des Daturas- 31200 TOULOUSE, représentée par Mr MALET François, en vue de procéder à la livraison du groupe climatisation pour le complexe Médiathèque/Cinéma en date du 24 juillet 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il convient de barrer la route, **avenue Alain de Falguières, de l'intersection avec les allées Jean Ferran jusqu'au n° 32, en agglomération, sur la Commune de Fronton ;**

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à **l'entreprise SNEF**, de réaliser **la livraison du groupe climatisation pour le complexe Médiathèque/Cinéma, avenue Alain de Falguières**, en agglomération, sur la commune de FRONTON, il convient de réglementer la circulation, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite, **avenue Alain de Falguières, de l'intersection avec les allées Jean Ferran jusqu'au n° 32, en agglomération, sur la Commune de Fronton**

Ces dispositions entreront en vigueur **le mardi 01 août 2023, à 07h00**, et resteront applicables jusqu'à **12 h 00**, heure à laquelle les conditions normales de **circulation** seront rétablies.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **l'entreprise SNEF, sous le contrôle du Service Voirie de la Communauté de Communes du Frontonnais.**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, de structures, de commerçants) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement de la manifestation avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton, le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton et la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Service de Police Municipale de Fronton.

Services Techniques de la Commune de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 7

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 27 juillet 2023.

Pour le Maire
Empêché et par délégation



Maire Adjoint

Horacio CARVALHO